

ABONNEMENT 50 CENTINS PAR ANNÉE. STRICTEMENT PAYABLE D'AVANCE.

La Gazette de Joliette

ABONNEMENT 50 CENTINS PAR ANNÉE. STRICTEMENT PAYABLE D'AVANCE.

Politique, Commerciale, Agricole et d'Annonces.

28ième Année.—No. 8

JOLIETTE, JEUDI 6 JUILLET 1893. (Rédigée en Collaboration.)

M. ST-JEAN, Editeur

La Vigueur des Cheveux d'AYER

Restore les cheveux décolorés, clair-semés et grisonnants à leur couleur originelle, à leur texture et à leur abondance; les empêche de tomber, arrête la tendance à la calvitie, et produit une nouvelle et vigoureuse pousse.

Partout Populaire.

"Neuf mois après avoir eu la fièvre typhoïde, ma tête était entièrement chauve. Je fus amené à essayer la Vigueur des Cheveux d'Ayer, et avant d'avoir fait usage d'un demi-flacon, les cheveux commencent à pousser. Deux flacons de plus amènent un chevelure aussi fournie que j'en ai jamais eue. A ma recommandation mon frère William Craig fit usage de la Vigueur des Cheveux d'Ayer avec les mêmes bons résultats." — Stephen Craig, 832 Charlotte st., Philadelphie, Pa.

La Vigueur des Cheveux d'Ayer Préparé par le Dr. J. C. Ayer & Co., Lowell, Mass. Vendue partout par les Droguistes.

La Cie des Instituts de LESLIE E. KEELEY

DU CANADA, (Incorporé par la Loi de la Province de Québec.) Ayant acquis le droit exclusif pour le Canada (excepté l'île de Vancouver), d'administrer le traitement du Dr. LESLIE E. KEELEY, pour la guérison de l'Épilepsie, de l'usage de la Morphine, de l'Optisme, du Tabac et de la Neurasthénie. A ouvert une Maison de Santé au No. 64 rue St-Hubert, MONTREAL, et au No. 41 rue Richelieu, QUEBEC, et au No. 84 rue Bank, OTTAWA. Une Succursale est aussi ouverte chez le Dr. Morency, à Ste-Marie de la Beauce. Ce traitement est administré par un corps de médecins qui ont suivi un cours spécial à Dwight, Illinois, sous les instructions immédiates du Dr. Keeley et de ses collègues. Souvenez-vous que cette compagnie est seule autorisée, au Canada, à employer les remèdes du Dr. Keeley, connus sous le nom de "GOLD CURE", et que ces remèdes ne se trouvent pas ailleurs que dans les instituts mentionnés ci-dessus. Nous demandons à toutes les autorités religieuses, civiles et scientifiques de vouloir bien se renseigner sur la vérité des diverses annonces à ce sujet, et sur la meilleure garantie qui leur est offerte. C'est une question d'ordre public à laquelle est intéressée la société toute entière et que doit protéger toute autorité. DR. S. LACHAPPELLE, M. P., Surintendant Médical pour le Canada.

HOTEL RIVARD

JOLIETTE, P. Q. Le public trouvera des liquides de choix, bons lits, bonne table et les prix sont des plus modérés. L'omnibus se rend à l'arrivée et au départ de tous les trains. Ecurie de louage à l'établissement.

Advertisement for Scott's Emulsion featuring a fisherman logo and text: "SCOTT'S EMULSION", "CETTE TOUX CHRONIQUE! ARRÊTEZ", "L'EMULSION DE POISSON".

Marché de Joliette.

Table of market prices for various goods like wheat, flour, and other commodities, dated Samedi, 24 juin 1893.

FEUILLETON

NELIDA

Les Guerres Canadiennes

VII LES CAPTIFS.

Depuis qu'Ulémas avait reconnu sa sœur dans cette belle jeune fille, vers laquelle il s'était senti porté tout d'abord, son cœur était en fête. Que lui importait-il de mourir, puisqu'il pouvait être aimé d'elle, puisqu'il était certain qu'elle l'aimerait jusqu'à son dernier souffle ?

Il pensait avec ravissement à la rencontre mystérieuse qui l'avait conduit sur les traces de la blonde jeune fille et il remerciait le grand Esprit de cette faveur. Seulement il fallait l'arracher aux mains du meurtrier de son père et la vengeance, qui fait bouillonner de si terribles haines les poitrines des sauvages, activait ses résolutions, il cherchait le moyen de la délivrer en vengeance son père.

Absorbés par leurs émotions naturelles, ni l'un ni l'autre n'avaient pensé au seul moyen qui put leur venir en aide; mais le père Mesnard ne l'avait pas oublié, lui. Tous trois se trouvant séparés les uns des autres, il étendait de temps à autre la main pour briser les branches des buissons ou des arbres; mais la vigilance des Indiens rendait difficile et dangereuse cette mesure de précaution. Surpris dans ces tentatives, il était souvent obligé de donner au mouvement de son bras un motif apparent qui ne lui réussait pas toujours.

Une fois étant parvenu à briser la tige d'un arbrisseau, un des conducteurs ravages aussitôt toutes les autres branches, de manière à faire croire qu'elles avaient été froissées par un animal sauvage, puis, courant vers le père, il porta la main à son tomahawk d'une façon expressive que le missionnaire en fut épouvanté et dut renoncer à laisser des traces de leur passage.

Ils étaient ainsi privés du seul moyen qu'ils eussent de guider leurs libérateurs, car, comme ils suivaient des sentiers déjà empreints de traces de pieds de chevaux, celles des leurs ne pouvaient donner d'indication positive. Cela devint plus difficile encore lors qu'on parvint à rencontrer des cours d'eau qu'on remonta en suivant le lit du courant.

Quant au féroce Alléwémi, il marchait toujours en avant, sans remuer les lèvres, absorbé dans ses monstrueuses pensées. Toutes les passions d'un monstre cruel et implacable semblaient se refléter sur son visage. N'ayant pour guide que le soleil et ces vagues indices qui ne sont perceptibles qu'à la sagacité des sauvages, il franchissait les vallées, remontait les ruisseaux, gravissait sur les feuilles sèches les collines ondulées, avec la sûreté d'instinct et, pour ainsi dire, la cécité d'un pigeon voyageur. Il n'hésitait jamais. Que la route fut visible ou perdue pratiquement ou embarrassée, il marchait toujours d'un pas également rapide, également assuré. Toutes les fois que les voyageurs fatigués détachaient leurs yeux du sol, ils le voyaient devant eux, sa tête penchée en avant, savourant d'avance le plaisir des tortures qu'il allait

faire endurer à ses prisonniers et les jouissances atroces dont il s'abreuvait en faisant couler des larmes.

Le soir, on arriva sur le plateau d'une colline de forme pyramidale dont les pentes hautes et raides rendaient la défense facile et la surprise presque impossible. On permit aux chevaux de brouter les branches des arbres et des arbrisseaux épais sur le sommet de la colline. Ce qui restait des provisions fut étalé à l'ombre d'un hêtre qui étendait audessus d'eux son dais de rameaux et de feuillage. Tandis que les sauvages se livraient à leur grossier repas, le missionnaire, Ulémas et Nélida se sentaient étonnés de se savoir un frère. Elle fit mille questions au jeune homme sur son père, sur sa mère, sur sa naissance.

Elle apprit qu'il était né deux années après son enlèvement et celui de son frère jumeau. Depuis sa naissance, il n'avait cessé d'être en butte aux embûches d'Alléwémi; mais il était toujours parvenu à leur échapper. Il savait comment son père et son frère aîné étaient morts. Il avait juré par Areskou, le Dieu des combats, de le venger. Nélida lui raconta son histoire de la mort de sa mère. Ce récit touchant leur arracha des larmes, et, tant dans les bras l'un de l'autre, ils pleurèrent longtemps.

Cependant le missionnaire s'étant levé, s'étaient rendus près d'Alléwémi, qui, dédaignant le festin répugnant de ses compagnons, s'étaient assis à l'écart, comme s'il eût été absorbé dans de profondes pensées. Il chercha les moyens les plus propres à lui persuader de rendre Nélida à ses parents, lui faisant entrevoir des riches récompenses, en or, en vêtements, en eau de vie, cette liqueur de feu pour laquelle un Indien qui se vendrait lui, sa femme; et ses enfants. Mais Alléwémi demeura impossible et dit au prêtre d'avertir la jeune fille de venir le trouver, car il avait à lui parler. Le vieillard pensa que le sauvage voulait avoir des garanties des promesses qu'il venait de faire, et vient de prévenir Nélida de sa demande. Celle-ci frissonna de la tête aux pieds, frémissant à la seule idée de ce que ce misérable pouvait avoir à lui proposer. Ulémas voulut l'accompagner, jusqu'après de son boureau, mais, à sa vue, le puissant chef lui jetant un regard féroce, lui dit :

— Quand un Iroquois parle à des femmes, sa tribu se bouche les oreilles.

Ulémas ne parut pas avoir compris et se tint immobile en face du chef redoutable. Mais Nélida, tremblant d'irriter cet être sinistre, dit à son frère :

— Vous entendez, la délicatesse vous impose l'obligation de vous retirer; allez !

Le frère obéit à la jeune fille, la mort au cœur, et se retira assez loin pour ne pouvoir comprendre, pas assez pour la perdre de vue et de ne pouvoir s'élaner à son secours au moindre geste. Quand elle le vit à distance, elle dit au sauvage :

— Que me veut le grand chef Iroquois de la tribu de l'aigle ?

— Ecoutez dit l'Iroquois, d'un ton sinistre et lugubre comme un sépulchre. J'avais vu les soleils de vingt étés fondre les neiges de vingt hivers, quand Oskoui, le puissant chef des Hurons de la tribu du serpent, me fit prisonnier dans une bataille j'étais fort, j'étais vaillant, j'étais beau, et les femmes pleuraient quand j'entendais ma chanson de mort. Une d'entre elles, une belle jeune fille de race blanche qu'il avait enlevée, lui demanda ma grâce Oskoui en devint furieux et devant elle me fit passer entre les rangs des guerriers qui meurtrirent mes flancs nus de cent coups de roseau. Je me sentais mourir de honte; mais ce n'était pas mon corps que l'on frappait de verges, c'était mon esprit que l'on fouettait comme

un chien. Cette femme vit le supplice qui m'était infligé et tenta d'apaiser son mari; mais devenant furieux, Oskoui l'entraîna près de moi et lui ordonna de me cracher au visage. J'ai cru qu'elle se laisserait tuer plutôt que d'y consentir; elle ne l'osa et me cracha en pleine figure. Regarde, jeune fille, cette poitrine toute labourée de coups de piques, de couteaux ou de balles ennemis. Aucun ne m'a fait la douleur que me causa ce crachat; je jure de me venger de lui d'abord, d'elle ensuite !

— Ah ! Dieu ! c'était ma mère ! — C'était ta mère. — Mais elle n'était pas coupable, on la força à l'outrager ainsi; mon père était jaloux; il crut qu'elle t'aimait; il l'aurait tuée. — Il valait mieux se laisser tuer. — Pauvre mère !

— Comme on me conduisait tout meurtri au bûcher où je devais être brûlé à petit feu, je ne sais quoi me disait que ma dernière heure n'était pas venue. Je méditais ma vengeance. J'enlèverais ses enfants; je les ferais souffrir du signe immonde du baptême des chrétiens, je tuerais le père, le fils; la femme mourrait de chagrin; la fille suivrait le grand chef dans son camp, subirait ses caprices au milieu des douleurs, bechait son champ, irait chercher son eau, ferait cuire son gibier, laverait ses vêtements, serait plus malheureuse que les plus misérables esclaves des blancs du Sud de l'Union. Cette nuit même, tu vas passer le temps sous ma tente, et je t'épouserai selon les rites de ma nation.

— Infâme ! s'écria Nélida indignée. Un démon seul a pu t'inspirer une telle vengeance; mais, cache-le bien, il ne sera jamais en ton pouvoir de l'accomplir. Je saurai mourir ! — Nous allons voir, répondit l'Indien avec un affreux sourire, retourne près des tiens. Le vieux va mourir, si tu ne consens à mes vœux.

Nélida éperdue retourna près du vieux prêtre et lui rapporta tout ce qui venait d'avoir lieu. Le missionnaire indigné répondit :

Ma fille, vous avez juré fidélité au chevalier Louis, vous ne vous appartenez plus, même pour me sauver, vous ne pouvez devenir la femme d'un tel monstre. Du reste, ma pauvre enfant, tu serais trop malheureuse. La mort ne m'effraie pas, chère fille, après la ruine de mes travaux, il ne me reste plus qu'à retourner au sein de Dieu qui me récompensera de mes bonnes intentions. Le plus tôt sera le mieux.

Pendant qu'il parlait ainsi, Nélida tenait le vieillard serré sur son sein et répandait sur ses cheveux blancs une pluie de larmes. La pauvre enfant ne pouvait se faire à l'idée de le voir mourir, sans frissonner d'horreur.

Alléwémi ayant dit quelques mots à ses féroces Iroquois, les remplit d'une joie farouche, en leur apprenant qu'il leur livrait le prêtre chrétien pour en faire l'objet de leurs féroces plaisirs.

La bande hideuse se prépara aussitôt à mettre en œuvre ces raffinements de barbarie avec lesquels ils étaient familiarisés par une pratique traditionnelle. Les uns se hâtèrent de rassembler de vieilles souches pour élever un bûcher; les autres arrachaient des éclats de sapin, pour en percer la chair du captif.

Le missionnaire fut d'abord dépourvu de ses vêtements, et le corps nu, les mains liées sur la poitrine, il dut traverser toute la bande des sauvages rangés sur deux lignes et tenant une longue verge de coudrier dans leurs mains. A chaque pas que faisait le malheureux ou entendait dans l'air un affreux sifflement, puis un coup éclatant comme un coup de fouet retentissait sur les flancs du vieux

Bientôt de larges lignes noires marbrèrent son corps, puis le sang jaillit et l'inonda tout entier. A chaque coup, une convulsion atroce contractait les membres du vieillard. Des larmes involontaires jaillaient, malgré lui, de ses yeux. Parfois un léger gémissement de douleur sortait de son sein. Des larmes de chair sanglante pendaient de ses membres défigurés. Des rires horribles remplissaient la bouche des sauvages, et l'Iroquois se mêlait à leurs tortures :

— Le vieux chrétien n'est qu'une femme revêtue du jupon de l'esclave; il ne sait pas rire à la mort; il pleure, il souffre, c'est un lâche !

Nélida avait été placée de manière à pouvoir contempler cet horrible spectacle. Quand le vieillard passa près d'elle, elle voulut détourner la vue; mais Alléwémi présentant le poignard à sa joue la força de regarder le vieux prêtre et poussant un rire grossier : "Voilà le commencement, dit-il, juge par là de ce que sera la fin, si tu persistes dans tes refus. Pense aussi que bientôt tu traverseras ainsi, nue et fouettée, les rangs de ces hommes avides de contempler la honte et de s'abreuver du sang d'une chrétienne."

Le prêtre leva sur cet homme effreux un regard doux et suppléant, sans proférer un seul mot de plainte; puis, abaissant sur sa fille ce même regard inondé d'une ineffable compassion, il lui dit :

Courage, enfant; que l'aspect, de mes douleurs ne t'effraie pas le ciel sera la récompense de notre courage. Qui meurt martyr de la fidélité conjugale sera sauvé.

(A continuer.) Rebecca Wilkinson, de Brown's valley, Ind., dit : "J'avais souffert pendant 30 ans de faiblesse d'estomac, de dyspepsie et d'indigestion, et il m'en fallait pas tant pour faire disparaître la bonne santé dont j'avais jadis joui auparavant. C'est alors que j'achetai une bouteille de "South American Nerve", et que tout de suite j'éprouvai plus de soulagement que n'avaient jamais pu m'en procurer les remèdes les plus dispendieux. Je conseille l'emploi de ce remède à toutes les personnes faibles. C'est la plus grande médecine au monde. Une bouteille d'essai pour s'en convaincre. Vendu par Louis Robitaille, pharmacien.

Joliette 27 Juin 1893

Toute la presse du pays à répanda la nouvelle que l'eau de Joliette était la cause de la maladie qui a sévi un peu plus que de coutume dans la ville.

C'est un fait indéniable qu'il y a eu plus de maladie qu'à l'ordinaire; la cause n'est peut-être pas aussi certaine.

Pour rétablir la confiance et donner aux parents l'assurance que leurs enfants ne trouveront pas la maladie dans l'eau de la ville, les directeurs du Collège nous prient d'annoncer qu'ils ont trouvé une source d'eau très pure et abondante qu'ils introduisent dans le Collège pour l'usage des élèves. Des médecins qu'ils ont consultés, trouvent cette eau de première qualité.

J'ajouterais que la corporation de Joliette est décidée de donner de la bonne eau à la ville ou au moyen de puits artisiens ou en changeant la prise d'eau. Prière aux autres journaux de la Province et des Etats-Unis de reproduire.

ENGLISH SPAIN LINIMENT fait disparaître toutes excroissances molles ou dures, difformités chez les chevaux, Fourbures, Formes, Entorses, Moelles, Eparvins, (Ring Bone) Roudeur des membres. Epargnez \$50 en achetant une bouteille de l'English Spain Liniment. En vente chez Louis Robitaille Pharmacien-médecin.

\$200 TROUVEES.

Mr. L'EDITEUR : — La Californie est un aimable pays, le malade y devient bien, le pauvre devient riche, les cyclones et les gelées sont inconnus. On fait environ \$300 par acre sur la culture des fruits, avec arrosement. "La California Land & Exchange" de Dayton, Ohio, contrôle une grande étendue de terrains dans la Californie, qu'ils plantent, cultivent, et pour lesquels ils paient les taxes pour dix ans et de plus \$40 par acre ou \$200 pour chaque 5 acres par année, à toute personne qui voudrait occuper de ces terrains, la balance est retenue pour le soin de la culture. Ils donnent un acre de terrain pour chaque quatre certificats. Tout ce qu'ils vous demandent c'est de payer pour l'arrosement, ce qui peut se faire par petits paiements mensuels. Ils vous enverront les noms de 90 personnes qui l'année dernière ont reçus de \$25 à \$500, sur l'engagement d'une année. Le président Harrison dit : "La moitié des bonnes choses de la Californie n'est pas encore connue" l'Hon. Jeremiah Rusk dit : "Vraiment la Californie est le paradis du pauvre." A tout propriétaire de 5 acres "La California Land & Water Exchange", Dayton, O., donne un billet de retour gratis pour aller visiter les terrains. Pourquoi le pauvre n'y irait-il pas lorsqu'une telle chance se présente. Écrivez et demandez des renseignements à "La California Land & Water Exchange" de Dayton, Ohio, qui vous répondra avec le plus grand empressement, vous donnant d'une manière très claire toutes les explications demandées.

20 pour se procurer des remèdes. Winfield, Ont. W. H. COMSTOCK, Brockville.

CHER MONSIEUR : — Je vends vos "Pildes Indiennes du Dr. Morse" en cette localité. J'ai des clients qui font plus de 20 milles pour s'en procurer. Ceci prouve assez en faveur de leur valeur. J'en fais usage dans ma famille avec les plus heureux résultats. Elles ont guéri mon épouse qu'un mal de tête chronique faisait terriblement souffrir. Elles sont insurpassables en efficacité. Bien à vous, A. KRAMPEN.

Tout animal guéri en 30 minutes par le "Woodford's Sanitary Lotion." Vendu par Louis Robitaille.

Le rhumatisme guéri en un jour. Le "South American Rheumatic Cure", pour le Rhumatisme, guéri complètement en deux ou trois jours. Son action sur le système est merveilleuse. Il agit sans tarder et fait aussitôt disparaître la maladie. Une première dose fait du bien 75 cents. Vendu par M. Louis Robitaille, Pharmacien.

LES FEMMES PARLENT

Et voici ce qu'elles disent : Nous connaissons toutes (plus ou moins) les misères et les souffrances attachées à notre sexe et si nous nous plaignons quelquefois de ce que nous appelons l'infirmité de la punition infligée à la femme au paradis terrestre, nous admettons que nous avons un remède efficace à toutes nos douleurs et nous recommandons le "Régulateur de la Santé de la femme" et les "Females Plasters" du Dr Larivière à toute femme ou fille affectée du "Bau mal" sous quelque forme qu'il se présente. On l'emploie aux Etats-Unis dans les communautés religieuses et les hôpitaux. Les médecins du Boston Electric Hospital certifient qu'ils emploient le Régulateur pour fortifier les nerfs et le sang, rétablir les forces, donner appétit et faciliter la digestion et dans tous les cas de maladies communes aux femmes. Pour toute information, écrivez au Dr. J. Larivière, Manville, R. I. Envoyez 25 cents pour un pastilleur. MM. Evans & Sons, Montréal, P. Q., agents généraux pour le Canada.

HOTEL ROYAL TENUE PAR Pierre Chevalier COIN DES RUES DeLanudiere et St-Paul JOLIETTE, P. Q.

Ce vaste et magnifique Hôtel dans une situation splendide, est le rendez-vous du public voyageur. On y trouve tout le confort désirable. L'établissement renferme les meilleures salles pour échantillons qu'on puisse trouver. Repas à toute heure. Bonnes chambres, tables bien servies, excellentes liqueurs, cigares de choix. Une voiture de l'Hôtel se rend à la gare pour l'arrivée et le départ de chaque train. Joliette, 8 juin 1893.

LA GAZETTE

JOURNAL HEBDOMADAIRE
Publié dans l'intérêt des comités de Joliette, Montcalm, l'Assomption et Berthier. Paraît le jeudi de chaque semaine.

TARIF DES ANNONCES
1ère Insertion par ligne 10 cts
Pour chaque insertion subséquente 5 cts
Pour annonces à longs termes, conditions libérales.
Tout ce qui concerne la rédaction d'envoi des correspondances, les annonces à être publiées dans ce journal, doit être adressé à

LA GAZETTE
JOLIETTE, P. Q.

JEUDI, 6 JUILLET 1893.

Le gouvernement français a suspendu pour un an, les droits qui frappaient l'importation du foin étranger. Nous sommes heureux de mettre nos lecteurs au courant de ces faits. A nos producteurs de profiter de l'occasion, et surtout de n'expédier que du bon foin et le bien emballer.

Le projet de transporter et de continuer l'Exposition de Chicago à San Francisco fait beaucoup de chemin. On en fixe l'ouverture à Noël.

Trois mille exposants ont déjà promis de se rendre à San Francisco à la clôture de l'Exposition Colombienne.

La rumeur de la vente du Grand-Tronc à un syndicat canado-américain se confirme. MM. Geo Gould, Duncan McIntyre, L. J. Forget et Fotwell sont à Londres en ce moment et doivent rencontrer les actionnaires du Grand-Tronc. M. Gould a admis que le Grand Tronc lui avait été offert.

Le concours de la section fromagère, à Chicago, commencé depuis plusieurs semaines, s'est terminé le 17 juin. Les récompenses ne seront pas annoncées avant quel temps, mais on rapporte officiellement que le Canada a remporté trente premiers prix; New-York vient ensuite. Le fameux fromage canadien de onze tonnes a été goûté et trouvé très bon.

Les sœurs de la congrégation de Notre-Dame ont décidé de reconstruire incessamment l'édifice que l'incendie a dévoré en si peu de temps. Les \$100,000 que les Sœurs ont reçues des assurances sont suffisantes pour partir les travaux et couvrir les premières dépenses. Plus tard, on compte sur les souscriptions des amis et l'aide de la charité. L'église détruite sera remplacée par une petite chapelle.

Mlle Edith Hanington, fille de M. A. H. Hanington, avocat, de St-Jean, N. B. et nièce du juge Hanington, a fait application pour avoir la permission d'étudier le droit.

On la dit douée d'éminentes qualités, et à la langue bien pendue comme tous les avocats d'ailleurs.

Les catacombes de Rome contiennent les ossements de plus de 6,000,000 de morts.

Il y a disette de pommes de terre dans la Colombie Anglaise; elle y valent \$45 la tonne en gros.

On mande de Manitoba que tout a été favorable aux semailles et promet une abondante récolte.

Les étudiants en droit ont présenté une requête au conseil du Barreau, demandant que le temps de la cléricature soit réduit à trois ans.

Ste-Beatrix

MM. André Beauséjour et Octave Jeansonne, ont été élus par acclamation, commissaires d'écoles.

M. Joseph Laporte résidant depuis 13 ans, au Lake Linden Mich., est, pour quelque temps en promenade, dans sa famille.

M. Albert Piquette arrivée récemment d'un voyage au Michigan, a ouvert ces jours derniers, une boutique de forge, en cette localité.

Un Marseillais avait eu un démêlé si vil avec un Gascon, qu'il fallut aller sur le terrain.

Les deux champions alignés, le Marseillais dit au Gascon :

— C'est donc sérieux ?
— Si c'est sérieux / Catédédés / Il faut que l'un de nous reste sur le terrain.

— Eh bien, restes-y, mou bon ; moi, je m'en vais.

Nouvelles Locales.

A vendre, à bon marché, un carrosse pour enfants, qui a coûté \$15 et n'ayant presque pas servi, il est comme un neuf. S'adresser à ce bureau.

— Nous attirons spécialement l'attention de nos lecteurs de la ville surtout, sur le règlement No. 130 que nous publions sur notre 2ème page, au sujet d'un bonus de \$25,000 que notre corporation doit accorder à la compagnie du chemin de fer le "Grand Nord."

Les contribuables seront appelés à se prononcer sur la question le 18 juillet courant. Nous croyons que d'ici à cette date, il serait à propos de convoquer les électeurs municipaux, propriétaires de biens imposables de la ville de Joliette, en assemblée publique, où chacun aurait le droit de commenter la chose à sa manière.

— Dame Vve Napoléon Desrosiers, offre en vente à des conditions faciles sa propriété en face de la brasserie rue St-Pierre, Joliette.

Cet établissement renferme une boulangerie actuellement en opération avec une très forte clientèle, une grocerie et deux logements privés et autres dépendances.

Pour toutes informations s'adresser sur les lieux.

— M. L. B. Fontaine, de la maison Foucher fils & Cie de Montréal était en cette ville ces jours derniers.

— Mardi après, un cheval appartenant à M. Amelin de St-Barthelemi, a pris le mors aux dents sur la place du marché, et dans sa course effrénée est venu s'abattre en face du magasin de M. Geo. Laporte, bijoutier, où cheval et voiture roulaient le long du trottoir. On eût assez de difficultés à déboucler les boucles du harnais afin de permettre à l'animal de se relever.

Nous apprenons avec douleur la mort de M. Ludger Piquette, de St-Alexis, à l'âge de 58 ans. Le défunt jouissait de l'estime générale et a été secrétaire-trésorier du conseil municipal de sa paroisse pendant 30 ans.

MM. Pierre Duval, opérateur du télégraphe d'atarme, à Québec, et J. Ste. Trudel, employé à la manufacture de caoutchouc canadienne à Montréal, ainsi que Mme Françoise Pouliot Contractrice de Québec, étaient ces jours-ci en cette ville, en promenade chez M. F. X. Poliquin, électricien.

Les drivers de M. W. Copping ont passé ici mardi. Nous avons rarement vu une aussi grande quantité de billots dans nos rapides.

— Il est rumeur que la Banque d'Hochelega ayant un bureau ici à Joliette, offrira un prix spécial à notre exposition agricole devant avoir lieu le 3 octobre prochain, nous laisserons assavoir sous peu quels sont ceux qui devront concourir pour ce prix.

— Mardi de cette semaine, M. Gaspard Champoux, marchand épicer, a été élu par acclamation, membre du conseil municipal de cette ville, en remplacement de M. N. B. Desroches, démissionnaire.

— Mme Dométhilde Denaud du couvent de la Providence de cette ville, arrivée dernièrement d'un voyage aux Etats Unis où elle était allée recueillir des offrandes pour l'érection de deux petits autels dans le Sanctuaire de Notre-Dame de Bonsecours de Joliette, doit de nouveau partir lundi pour les cantons de l'Est afin de ramasser le montant voulu pour acheter les ornements nécessaires à ces deux autels.

L'œuvre pour laquelle cette bonne Dame se dévoue est des plus louables et nous nous faisons fort de la recommander aux personnes charitables comme étant l'une des plus zélées bienfaitrices de la chapelle de Notre Dame de Bonsecours de cette ville.

— Un fait digne de remarque pour les planteurs de tabac, est bien le suivant que l'on vient de nous raconter :

M. Eusébe Coderre de la paroisse de St Jacques de l'Achigan, a le 26 avril dernier, fait plusieurs couches à tabac et le 20 du mois suivant le plan de ces couches était en très bon état de transplantation. Comment se fait-il qu'un si grand nombre n'a pu réussir à en faire pousser un seul pied, instruisons-nous en agriculture comme en tout autre chose et nous serons certains d'en tirer profit.

— M. J. Lachapelle de Haverhill, Mass., était ces jours-ci, en promenade chez son frère M. Euclide Lachapelle, marchand de chaussures de cette ville.

— M. McArthur est actuellement à faire subir de grandes améliorations à sa manufacture de papier. Les principaux travaux se trouvent dans la construction d'une nouvelle bâtisse du côté sud de l'ancienne.

— Jeudi dernier, jour de la Saint-Pierre, 42 petits garçons et une trentaine de petites filles s'ajouèrent pour la première fois, de la Sainte Table. La cérémonie a été des plus imposantes.

A VENDRE : — On offre en vente une bonne terre de la contenance de 34 arpents en superficie, dont 5 arpents en bois debout, érables, pouvant poser environ 400 cordes, le reste en très bon état de culture. Bâtie d'une bonne maison avec dépendances, grange, étable, etc. toute bien clôturée. Conditions faciles. La propriété est située dans le rang des prairies et appartient à M. Théophile Richard.

Pour plus amples informations s'adresser sur les lieux, à M. Charles Hénault.

— MM. Lépine et Lavigne, coin des rues Notre-Dame et St-Pierre Joliette, annonce au public qu'ils ont toujours en mains un assortiment considérable de cidre, soda, ginger-ale et la célèbre eau minérale de St-Léon, soit gazeuse ou non gazeuse, à la volonté de l'acheteur.

Le grand débit que ces messieurs font de leur marchandise prouve sa haute appréciation par les consommateurs.

— M. Ernest Dugas, élève en belle lettre, du Collège de l'Assomption et fils de M. Camille Dugas de la paroisse de St-Jacques de l'Achigan, a obtenu le prix de \$50 pour excellence général.

Nos félicitations.

— Liste des noms des généreux donateurs qui ont encouragé les jeunes apprentis de l'Ecole Industrielle par des prix spéciaux.

Révd Prosper Beaudry Ptre curé, Joliette, Révd P. Jos. Charlebois C. S. V. Chapelain, Noviciat des C. S. V. Joliette, L'Honorable Juge G. Baby, MM. Adolphe Magnan N. P., Eusébe Asselin, marchand, Anthime Laporte, Orfèvre, Albert Gervais, Libraire, Camille Labrèche, marchand, L. N. Ducondu, marchand, Louis Robitaille, Pharmacien, Martial Leprehon, marchand, Trudeau & Bivard, marchand, Guibault & Gravel, marchand, L. Z. Magnan, marchand de Biscuits, Siméon Piquette, marchand, T. H. Sylvestre, marchand-tailleur, Jos. Vézina, marchand de meubles, A. Boucher, marchand de chaussures, et Dame A. Ripel, Hôtelière.

Nos plus sincères remerciements à tous ces généreux donateurs.

L'ECOLE INDUSTRIELLE, Joliette, P. Q.

MARIAGE

— En cette ville, le 4 juillet, M. Lionel Piquette, conduit à l'autel Mademoiselle Adélaïde Nadeau de Joliette. La bénédiction nuptiale a été donnée par le Révd M. Contant, vicaire.

L'heureux couple est immédiatement parti pour un voyage de noces.

Nos souhaits de bonheur et de prospérité.

NAISSANCES

A Ste-Elizabeth, le 23 juin dernier, la Dame de M. Raymond Beaulieu, une fille.

En la même paroisse, le même jour, la Dame de M. Eugène Lavallée, une fille.

En la même paroisse le même jour, la Dame de M. Octavien Poulet, une fille.

En la même paroisse, le 1er juillet, la Dame de M. Alphonse Paquin, un fils.

Sainte-Elizabeth

Mardi dernier il y a eu d'assez belles courses dans cette localité. Le temps, n'ayant pas été très beau les jours précédents, a empêché plusieurs personnes de s'y rendre. Un comptait cependant près de 400 personnes. Tout s'est passé dans l'ordre le plus complet. Comme toujours quelques-uns ont été désappointés; mais tous ne peuvent arriver les premiers; il faut toujours un dernier en tout. Voici le résultat des deux courses qu'il y a eu :

1ère COURSE

Chevaux n'ayant jamais payé d'entrée dans les 3 minutes.

1er Prix. "Boy" appartenant à M. Ulrich Sylvestre de St-Cuthbert, conduit par M. H. Héroux.

2ème Prix. Un cheval rouge appartenant à M. F. O. Dugas de Joliette, conduit par M. E. Hoiduc.

3ème Prix. "L'oiseau gris" appartenant à M. Octavien Casaubon de Ste-Elizabeth, et conduit par lui-même.

2ème COURSE

Chevaux de 4 ans.

1er Prix. "L'étoile du Nord" appartenant à M. Pierre Aimé Houle de St-Cuthbert et conduit par Joseph Lavallée.

2ème Prix. "Bill" appartenant à M. Alexis Savignac de Ste-Elizabeth, conduit par M. Eugène Lavallée.

3ème Prix. "Fannie" appartenant à M. Pierre Comtois de Ste-Barthélemy et conduit par lui-même.

Les messieurs suivant ont agi comme juges dans ces courses : MM. Eugène Masse, St-Thomas; Arsène Denis, St-Norbert; Théodore Roch, Berthier; Joseph Gaudouy, Ste-Elizabeth; et J. N. E. Gélinau, comme Secrétaire-Trésorier.



REGLEMENT No. 130

pour venir en aide à la compagnie du chemin de fer le Grand Nord, dans la construction de sa voie ferrée en lui accordant, aux conditions établies, un bonus et certains privilèges et avantages.

A une assemblée générale et régulière des membres du Conseil de la ville de Joliette, tenue en l'Hôtel de Ville, en la ville de Joliette, mercredi, le vingt huit juin mil huit cent quatre-vingt-treize, conformément aux dispositions de l'acte 27 Vict. chap. 23 des statuts du Canada, sont présents : Mrs. les conseillers F. O. Dugas et L. N. Ducondu, lesquels ayant attendu jusqu'à 8 heures sans qu'un quorum se soit formé, ont ajourné la présente séance à jeudi, le vingt-neuf juin à huit heures P. M. Signé A. L. Marsolais Secrétaire-Trésorier. Et advenant ce jeudi, vingt-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-treize, en l'Hôtel de Ville, en la Ville de Joliette, avis du présent ajournement ayant été donné à tous les conseillers suivant la loi, sont présents Messieurs les Conseillers P. E. McConville, maire, F. O. Dugas, L. N. Ducondu, D. Gaudet et J. A. Laroche formant un quorum sous la présidence de M. le maire qui prend le fauteuil et déclare l'assemblée régulièrement ouverte.

Le dit Conseil, par les présentes, ordonne et statue par résolutions et règlement comme suit :

Lecture et adoption des minutes de la dernière assemblée.

M. le conseiller Dugas, secondé par M. le conseiller Gaudet propose :

Que le règlement suivant soit passé et adopté par ce conseil, savoir :

Reglement No. 130

Pour venir en aide à la Compagnie de Chemin de fer le Grand Nord dans la construction de sa voie ferrée, en lui accordant, aux conditions établies, un bonus et certains privilèges et avantages.

Attendu que dans l'opinion du Conseil de la Corporation de la Ville de Joliette, les habitants de la dite Ville sont grandement intéressés à l'exploitation de la voie ferrée que la Compagnie du chemin de fer le Grand Nord est autorisée à construire, et qu'il est opportun de venir en aide à cette dernière en lui accordant un bonus et une exemption de taxes pendant vingt ans aux conditions ci-après établies :

Le Conseil de la Corporation de la Ville de Joliette ordonne et statue, par le présent Règlement, comme suit :

EXEMPTION DE TAXES

1o Tous les biens mobiliers et immobiliers, appartenant à la dite Compagnie et possédés par elle exclusivement pour l'exploitation de sa voie ferrée, et situés dans les limites de la Ville de Joliette, seront exempts, et ils sont, par les présentes, exemptés de toutes taxes et cotisations municipales pendant vingt ans à compter de la date où la dite Compagnie deviendra propriétaire en cette Ville.

BONUS

2o. Un bonus ou donation pécuniaire de vingt cinq mille piastres (\$25,000), payables sous les conditions et en la manière ci-après stipulées, est, par le présent, accordé à la dite Compagnie.

3o. Pour effectuer le paiement de ce bonus, la Corporation émettra des débetures au montant de vingt cinq mille piastres, payables dans quarante ans à compter de la date de leur émission et portant intérêt payable semi-annuellement le premier mars et le premier septembre de chaque année, à un taux de quatre et demi pour cent par an.

4o. Les dites débetures seront émises conformément à la loi, payables au porteur à la Banque de Montréal, à Montréal, et par sommes de cinq cents piastres chacune; elles seront signées par le Maire, contrasignées par le Secrétaire-Trésorier et scellées du sceau de la Corporation : — A ces débetures seront attachés des coupons pour l'intérêt semi-annuel sur icelles, lesquels coupons, signés par le Secrétaire-Trésorier, seront respectivement payables aux porteurs d'icelles à la Banque de Montréal, à Montréal, le premier mars et le premier septembre de chaque année.

Le Secrétaire-Trésorier de la Corporation peut opposer son seing aux dites coupons par empreinte au moyen d'un timbre, et la signature ainsi apposée sera, à toutes fins et intentions, aussi valide que si elle était écrite de la main du Secrétaire-Trésorier.

5o. Afin de pourvoir au rachat du capital des dites débetures, la dite Corporation prendra sur ses revenus et fonds annuels une somme

me d'argent égale à un pour cent sur la dette créée par les présentes, laquelle somme elle tiendra séparée de tous autres deniers pour être appliquée comme fonds d'amortissement.

6o. Afin de payer la dette ainsi créée et l'intérêt sur les débetures qui seront émises icelles que dit ci-dessus, une somme égale au montant du fonds d'amortissement et des intérêts sera cotisée et perçue chaque année sur toutes les propriétés imposables en la ville de Joliette, au moyen d'une taxe spéciale uniforme en addition à toutes les autres taxes durant l'existence de telles débetures ou de parties d'icelles, suivant le rôle d'évaluation en force chaque année dans la dite ville, et prélevée par le Secrétaire-Trésorier de la ville de Joliette comme toute taxe municipale ordinaire.

7o. Aussitôt que la compagnie aura posé ses rails ou lisses dans les limites de la ville de Joliette et que des convois ou trains réguliers et quotidiens circuleront entre Joliette et St-Jérôme, il sera émis des débetures pour une somme de douze mille cinq cents piastres, lesquelles débetures seront remises et livrées à la dite compagnie.

La différence du bonus, savoir la somme de douze mille cinq cents piastres, sera payée à la dite compagnie au moyen de débetures de la dite corporation, par parts égales, aussitôt qu'une section de dix milles de chemin de fer aura été complètement et sera prête à être livrée au trafic, le montant de chaque part devant être déterminé de la manière suivante, savoir en divisant la somme de douze mille cinq cents piastres par le nombre de sections de dix milles de Joliette aux Grandes Piles.

CONDITIONS

8o. La compagnie sera tenue de bâtir et entretenir une gare convenable dans les limites de la ville de Joliette, du côté ouest de la Rivière l'Assomption, et de faire circuler sur sa voie entre Québec, via St-Tite, et St-Jérôme y raccordant avec les trains du Pacifique pour Montréal, des convois ou trains quotidiens et réguliers, dans les cinq ans à compter de l'adoption du présent règlement, à défaut de ce faire, le présent règlement deviendra nul et de nul effet et la compagnie sera tenue de rembourser à la Corporation toute partie du dit bonus qu'elle pourra avoir touchée.

9o. Le dit chemin de fer devra être exploité par la dite compagnie comme un chemin de fer indépendant, et dans le cas où le dit chemin de fer cessera d'être exploité comme une ligne indépendante, la somme de vingt-cinq mille piastres, montant du bonus ci-dessus, sera payée par la dite compagnie, ses heirs, successeurs et ayants cause à la dite Corporation.

10o. La Compagnie s'engage à payer à la Corporation pour l'approvisionnement régulier d'eau dont elle pourra avoir besoin, tant pour sa gare que pour ses locomotives, tel approvisionnement ne devant pas excéder une quantité de vingt-cinq mille gallons par jour, pendant les quarante ans qui suivront la date de l'émission des débetures ci-dessus mentionnées, une somme fixe de cinq cents piastres par année; la dite Corporation s'engageant à fournir l'eau tel que dit ci-dessus, pendant le dit espace de temps, pour la dite somme annuelle de cinq cents piastres.

11o. La dite Compagnie s'engage de plus à payer à la dite Corporation, pendant les dites quarante années, par versements semi-annuels, une somme de deux cents piastres par année, pour l'éclairage à la lumière électrique de sa gare, bureaux et bâtisses, ainsi que des alentours et abords de la dite gare, dans les limites de la Ville de Joliette : la dite Corporation s'engageant à fournir, pendant la dite période, pour la dite somme annuelle de deux cents piastres, le nombre de lampes nécessaires pour les besoins ci-dessus; pourvu que le nombre de lampes ne dépasse pas vingt cinq lampes de seize chandelles, système incandescent, et une lampe "Arc" de douze cents chandelles.

12o. Advenant le cas où la Corporation désirerait cesser l'approvisionnement d'eau et l'éclairage tel que sus-mentionnés dans les sections 10 et 11 ci-dessus, l'obligation de la dite Corporation cessera, ainsi que le loyer payable par la Compagnie pour ces services, sans que la dite Compagnie, ses heirs, successeurs et ayants cause, puissent réclamer aucun dommage de la dite Corporation, celle-ci s'engageant à fournir l'eau et la lumière avec le service tel qu'il se fait actuellement.

13o. Dans le cas où la dite voie ferrée cesserait d'être exploitée et en opération, avant l'expiration des quarante ans, la Corporation deviendrait alors créancière de la Compagnie, en capital et intérêt, au pro-rata du nombre d'années non expirées, pour le recouvrement partiel du dit bonus.

14o. La Compagnie s'engage à transporter les passagers et fret, marchandises et effets, de Joliette à Montréal et de Montréal à Joliette à des taux et à un tarif moins élevés que ceux payés actuellement à la Compagnie du Pacifique.

15o. Le présent Règlement ne prendra force et effet que lorsqu'un arrangement basé sur les conditions et dispositions qu'il renferme, aura été fait et exécuté par acte notarié, entre la Compagnie et la Corporation représentée par le Maire et le Secrétaire-Trésorier qui sont autorisés à signer tel acte d'arrangement : — pourvu que le dit arrangement soit accepté par la Compagnie dans les douze mois qui suivront la date de la passation de ce Règlement. Adopté.

M. le Conseiller Ducondu, secondé par M. le Conseiller Laroche propose.

Que le présent règlement No. 130 qui vient d'être adopté par ce conseil soit soumis, après un avis public donné par M. le Maire et le Secrétaire-Trésorier de ce conseil, suivant la loi, à l'approbation ou désapprobation des Electeurs Municipaux propriétaires de la Ville de Joliette, mardi, le dix huit juillet prochain, à dix heures de l'avant-midi, en l'Hôtel de Ville de la Ville de Joliette, lieu ordinaire des séances de ce conseil, à une assemblée publique des Electeurs Municipaux propriétaires de la dite Ville de Joliette. Chaque électeur donnera son vote par "oui" ou par "non"; le mot "oui" signifiera qu'il approuve le règlement et le mot "non", qu'il le désapprouve. Adopté.

(Signé)

P. E. McCONVILLE, Maire.

A. L. MARSOLAIS, Sec. Trés. V. J.

(Vraie Copie)

A. L. MARSOLAIS, Sec. Trés. V. J.

Je soussigné, Alfred Lemire Marsolais, Secrétaire-Trésorier de la Ville de Joliette, certifie que le règlement ci-dessus et autre parts écrit, passé et adopté le vingt-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-treize, et intitulé : "Règlement No. 130 pour venir en aide à la Compagnie de chemin de fer le Grand Nord dans la construction de sa voie ferrée, en lui accordant, aux conditions établies, un bonus et certains privilèges et avantages", est une vraie copie conforme d'un règlement passé et adopté par le dit conseil à sa session générale et régulière, et tenue le vingt-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-treize, au lieu ordinaire des sessions du dit conseil.

En témoignage de quoi je donne le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Donné et daté à Joliette sous mon seing et le sceau de la Corporation de la Ville de Joliette, ce trente juin mil huit cent quatre-vingt-treize.

A. L. MARSOLAIS, Sec. Trés.

PROVINCE DE QUÉBEC, District de Joliette.

La Corporation de la Ville de Joliette.

Aux Habitants Electeurs Municipaux Propriétaires de la Ville de Joliette.

AVIS PUBLIC

Est, par les présentes, donné par Pierre Edouard McConville, Maire, et Alfred Lemire Marsolais, Secrétaire-Trésorier de la Ville de Joliette.

Que le conseil de la ville de Joliette, à sa séance du vingt-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-treize, a passé et adopté un règlement intitulé "Règlement No. 130 pour venir en aide à la Compagnie de chemin de fer le Grand Nord dans la construction de sa voie ferrée, en lui accordant, aux conditions établies, un bonus et certains privilèges et avantages", qui est maintenant à la disposition et pour l'information de toutes personnes intéressées, au bureau de la Corporation de la Ville de Joliette.

Que le dit Règlement No. 130 sera soumis aux électeurs municipaux propriétaires de la Ville de Joliette, MARDI, le DIX-HUIT JUILLET prochain 1893, à DIX heures de l'avant-midi, en l'Hôtel de Ville de la Ville de Joliette, lieu ordinaire des séances du conseil, à une assemblée publique de tous les électeurs municipaux propriétaires de la Ville de Joliette qui est, par les présentes convoquée par le soussigné Pierre Ed. McConville, Maire, suivant l'avis de convocation adopté par le conseil à sa séance du vingt-neuf juin courant, pour être icelui règlement approuvé, le tout en la manière déterminée par les dispositions des sections 356, 357, 358, 359, 360, 361 et 362 de l'acte 40 Vict. chap. 29 des statuts de Québec.

Fait et daté à Joliette sous nos seings et le sceau de la Corporation de la Ville de Joliette, ce trente juin mil huit cent quatre-vingt-treize.

(Signé)

P. E. McCONVILLE, Maire.

A. L. MARSOLAIS, Sec. Trés. V. J.

(Vraie Copie)

P. E. McCONVILLE, Maire.

A. L. MARSOLAIS, Sec. Trés. V. J.

Province de Québec,
Municipalité de la ville
de l'Assomption.

Règlement

Pour amender le Règlement du Conseil Municipal de la Ville de l'Assomption passé le six février mil huit cent quatre-vingt-dix, dans le but d'aider à l'établissement d'une Manufacture de chaussures dans cette Municipalité.

A une session générale du Conseil Municipal de la Ville de l'Assomption, tenue au Palais de Justice, lieu ordinaire des séances du dit Conseil, lundi le trois juillet mil huit cent quatre-vingt-treize à sept heures de l'après-midi; conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents Messieurs les Conseillers François Archambault, Joseph Siméon Rivest, Charles Peltier, I. J. Amélie Marsan, Stanislas Jourdain, formant un quorum du dit Conseil sous la Présidence de Monsieur le Maire François Archambault, il est statué et ordonné par règlement du Conseil ainsi qu'il suit.

ARTICLE I

Attendu que par un Règlement du Conseil Municipal susdit portant la date du six février mil huit cent quatre-vingt-dix, une somme de trois mille piastres avait été donnée à M. Alfred Desmarais pour aider ce dernier à établir une manufacture de chaussures dans la Municipalité de la ville de l'Assomption et que cette dite somme de trois mille piastres lui a été dûment payée ainsi qu'il appert à un certain acte de donation consenti au dit Alfred Desmarais par la dite Corporation de la ville de l'Assomption devant M. F. X. Lemire, le trente et un juillet mil huit cent quatre-vingt-dix et enregistré au Bureau d'enregistrement du comté de l'Assomption le premier août mil huit cent quatre-vingt-dix dans le Reg. B. Vol. 53 folio 98 sous le No. 18651.

Attendu que cette somme de trois mille piastres devait être remboursée au dit Conseil municipal par le dit Alfred Desmarais dans le cas où ce dernier ne remplirait pas les conditions du Règlement du six février mil huit cent quatre-vingt-dix.

Attendu que le dit Alfred Desmarais n'a pas rempli les obligations qu'il avait contractées vis-à-vis de la Corporation Municipale de la ville de l'Assomption et qu'un jugement de la Cour Supérieure siégeant à Joliette, rendu le sixième jour du dernier mois de juin, condamne le dit Alfred Desmarais à rembourser à la dite Corporation de la ville de l'Assomption la dite somme de trois mille piastres avec intérêt frais et dépens contre le dit Alfred Desmarais.

Attendu que le dit Conseil Municipal ne peut de l'aveu même du dit Alfred Desmarais faire exécuter le dit jugement contre les biens meubles de ce dernier vu qu'il n'en possède aucun et que le dit Conseil ne peut faire exécuter le dit jugement aux fins de recouvrer la dite somme de trois mille piastres avec les intérêts frais et dépens qu'en faisant vendre par autorité de justice les terrains portant les numéros soixante et sept [No 67] soixante et huit [No 68] soixante et neuf [No 69] et soixante et dix [No 70] ces plans et livre de renvoi officiels du Cadastre de la dite ville de l'Assomption qui ont été hypothéqués par le dit Alfred Desmarais en faveur du Conseil municipal susdit pour assurer l'accomplissement de toutes les obligations imposées au dit Alfred Desmarais lors de la donation de la dite somme de trois mille piastres.

Attendu que la vente de ces terrains par autorité de justice occasionnerait des frais considérables qui seraient payés de préférence et avant la créance du Conseil Municipal de la Ville de l'Assomption.

Attendu qu'il est à peu près certain que la vente par autorité de justice des terrains ci-dessus mentionnés ne rapportera pas une somme suffisante pour payer en sus des frais de vente la créance susdite de la Corporation Municipale de la Ville de l'Assomption contre M. Alfred Desmarais.

Attendu que le dit Alfred Desmarais en présence des faits ci-dessus relatés offre au Conseil Municipal de la Ville de l'Assomption de lui céder volontairement la propriété des immeubles par lui hypothéqués en faveur de la dite Corporation à la condition que le Conseil Municipal susdit paie les frais faits par le dit Conseil dans la cause en Cour Supérieure étant le numéro 2383 dans laquelle cause la Corporation de la Ville de l'Assomption était demanderesse contre le dit Alfred Desmarais défendeur lesquels frais s'élevaient à la somme de \$270.75 et à la condition aussi que le dit Conseil renonce à toutes réclamations quelconques qu'il pourrait avoir contre le dit Alfred Desmarais en vertu du Règlement du six février mil huit cent quatre-vingt-dix et en vertu de l'acte de donation du trente et un de juillet mil huit cent quatre-vingt-dix, sus relaté.

ARTICLE II

En considération de tout ce que

dessus exprimé le dit Conseil Municipal de la Ville de l'Assomption accepte la cession que lui fait M. Alfred Desmarais des immeubles portant les numéros soixante et sept [No. 67] et soixante et huit [No. 68] soixante et neuf [No. 69] et soixante et dix [No. 70] des dits plans et livre de renvoi officiels du Cadastre de la dite Ville de l'Assomption, y compris bien entendu, tout le matériel, toutes les machineries et autres choses ayant servi à l'exploitation de la dite Manufacture de chaussures, y compris aussi la police d'assurance que le dit Alfred Desmarais a sur les dites propriétés.

En considération de cette cession le Conseil Municipal de la Ville de l'Assomption aura pouvoir de renoncer en faveur de M. Alfred Desmarais au recouvrement de la somme de trois mille piastres ci-dessus mentionnée, ainsi qu'à tous intérêts et frais que le dit Conseil, en vertu du jugement sus-relaté pourrait exiger du dit Alfred Desmarais.

La cession des immeubles ci-dessus mentionnés sera faite au Conseil Municipal de la Ville de l'Assomption par acte notarié accepté par le maire de la dite Corporation, lequel est par le présent règlement dûment autorisé à donner au dit Alfred Desmarais, en considération de la cession susdite, quittance générale et finale, de toutes réclamations que le Conseil Municipal de la Ville de l'Assomption, pourrait exiger du dit Alfred Desmarais en vertu du Règlement du six février mil huit cent quatre-vingt-dix, et en vertu de l'acte de donation du trente et un juillet de la même année.

Néanmoins cette cession ne sera parfaite et aura son effet qu'en autant que les immeubles cédés à la dite Corporation par le dit Alfred Desmarais seront libres de toutes charges et hypothèques quelconques à part de celle ci-dessus mentionnée en faveur de la dite Corporation, sinon le Conseil Municipal de la Ville de l'Assomption aura le droit de faire valoir à l'encontre des créanciers hypothécaires du dit Alfred Desmarais l'hypothèque ci-dessus mentionnée en faveur de la dite Corporation pour le recouvrement du montant en capital, intérêts et frais du dit jugement.

ARTICLE III

Le présent règlement sera soumis à l'approbation des électeurs municipaux propriétaires des biens imposables de cette Municipalité lundi le trente et un juillet mil huit cent quatre-vingt-treize, à dix heures de l'avant-midi à une assemblée des dits électeurs Municipaux qui sera convoquée à cette fin au lieu ordinaire des séances du Conseil.

ARTICLE IV

Une copie certifiée du présent règlement sera affichée au moins quinze jours avant la tenue de la dite assemblée aux endroits ordinaires et publiée au long deux fois avant cette assemblée dans la Gazette de Joliette avec un certificat du Secrétaire-Trésorier attestant que la copie du Règlement publiée est une copie conforme du Règlement passé par le Conseil. L'avis de convocation de la dite assemblée des dits électeurs Municipaux sera publiée en même temps et de la même manière.

ARTICLE V

La dite assemblée des dits électeurs Municipaux sera présidée par le Maire ou en son absence par une personne choisie par l'Assemblée. Le Secrétaire-Trésorier y assistera avec l'original ou une copie certifiée du Rôle d'évaluation en force et y agira comme clerk de Poll.

ARTICLE VI

Le Président après avoir ouvert l'assemblée et donné lecture du Règlement ouvrira le Poll sans délai et procédera à l'enregistrement des votes des dits électeurs Municipaux par oui et par non, le mot "oui" signifiant qu'ils approuvent le règlement et le mot "non" qu'ils le désapprouvent.

ARTICLE VII

A la clôture du Poll le Président comptera les "oui" et les "non" constatera et certifiera d'après le livre de Poll le nombre des votes donnés pour ou contre le Règlement, constatera et certifiera d'après le Rôle d'évaluation en force le montant total de l'évaluation des propriétés des électeurs qui auront voté pour le Règlement ainsi que l'évaluation des propriétés des électeurs qui auront voté contre le Règlement et ce certificat sera en outre signé par le clerk de Poll. Les livres de Poll et le certificat ci-dessus seront dans les quarante-huit heures déposés au bureau du Conseil et ce certificat sera soumis au conseil à une session qui se tiendra au lieu ordinaire des séances, lundi le sept août mil huit cent quatre-vingt-treize à sept heures de l'après-midi.

(Signé)
FRANÇOIS ARCHAMBAULT,
Maire.

F. X. LEMIRE, Sec.-Trés.
C. M. V. L.

(Vraie copie)
F. X. LEMIRE, Sec.-Trés.
C. M. V. L.

Province de Québec,
Municipalité de la Ville
de l'Assomption.

Avis Public

Aux électeurs municipaux propriétaires de biens imposables de la Municipalité de la ville de l'Assomption.

Avis public est par les présentes donné, par François Xavier Lemire Secrétaire-Trésorier du Conseil Municipal de la ville de l'Assomption.

Que le Règlement ci-dessus intitulé "Règlement pour amender le Règlement du Conseil Municipal de la Ville de l'Assomption" passé le six février mil huit cent quatre-vingt-dix, dans le but d'aider à l'établissement d'une manufacture de chaussures dans cette municipalité est une vraie copie conforme du Règlement passé par le Conseil Municipal susdit, à une session générale du dit Conseil tenue au lieu ordinaire de ses séances, lundi le troisième jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-treize à sept heures de l'après-midi.

Avis public est de plus par les présentes donné, aux dits électeurs municipaux par le dit Secrétaire-Trésorier, que le Règlement ci-dessus sera soumis à l'approbation ou à la désapprobation des électeurs municipaux propriétaires des biens imposables de cette municipalité, lundi le trente-et-unième jour de juillet courant 1893 à dix heures de l'avant-midi à une assemblée publique des dits électeurs municipaux qui est par les présentes convoquée par le soussigné conformément à l'ordre de convocation adopté par le dit Conseil par résolution passée à sa séance du trois juillet courant 1893 qu'un poll y sera là et alors ouvert pour y prendre les votes des dits électeurs municipaux pour ou contre le dit Règlement, le tout en la manière déterminée par le dit Règlement.

Donné à la ville de l'Assomption, ce quatre juillet mil huit cent quatre-vingt-treize.

(Signé)
F. X. LEMIRE, Sec.-Trés.
C. M. V. L.
(Vraie copie)
F. X. LEMIRE, Sec.-Trés.
C. M. V. L.

La Cottolene

GRAISSE DE CUISINE.

Un jour de marché, sur la place, De la foule fendant la masse, Chez l'épicier le mieux achalandé Une dame entre l'air affairé Et lui dit épuisée, hors d'haleine: "Avez-vous de la COTTOLENE?"

Notre marchand tout interdit Tout d'abord rien ne répondit Quel était donc, réponse vaine, L'article nommé "COTTOLENE?"

Il répond enfin: "Ma foi non, J'en ignore même le nom La composition, l'apparence: Ah! pardonnez mon ignorance."

"Si du progrès vous étiez un fervent, Vous empocheriez mon argent, Car la COTTOLENE, il faut vous l'apprendre, Est un bon produit que tous devraient vendre

C'est délicieux, exquis et doux, Et certes de bien loin dépasse le saindoux Par sa composition pure et saine. Pour la cuisine, ayez la COTTOLENE!"

Comme lestement la dame partait, L'épicier pensif, au commis disait: "Commandez, la semaine prochaine, Douze caisses de COTTOLENE."

Demandez-en à votre épicier.

N. K. Fairbank et Cie.
Rues Wellington et Anne,
MONTREAL.

Province de Québec, District de Joliette, Cour de Circuit, No 1455, Séverin Tessier, et George Rondeau, tous deux cultivateurs, de la paroisse de St-Jean de Matha, dans le district de Joliette, à Amateux Demers, Evêque, avocat, de la ville de Berthier, dans le district de Richelieu et autres, intimés. Il est ordonné à Alfred Champagne, cultivateur, de la paroisse de St-Gabriel de Brandon, dans le dit district de Richelieu, maintenant absent de cette province, l'un des intimés en cette cause, de comparaitre dans les deux mois. Ville de Joliette, le 29 juin 1893. DESROCHERS & DESILETS.

Docteur, vous qui possédez à fond l'art de guérir, dites-moi donc franchement ce que vous faites quand vous êtes enrhumé? —Je tousse, madame.

Logique enfantine: —Ma petite maman, je t'en prie, ne me fais pas percer les oreilles! —Mais, mon enfant, ça ne fait pas mal... Et puis, il faut obéir à ses parents. Le bon Dieu le veut. —Si le bon Dieu avait voulu que je porte des boucles d'oreilles, il aurait fait le trou lui-même, n'est-ce pas?

Un commis-voyageur se présentant à la porte d'un omnibus: —Est-ce que l'arche de Noé est déjà pleine? —Voix de l'intérieur: —Non, entrez, il n'y manque plus que le dindon.

COLONNE DU "BON MARCHÉ"

PRESENTS!
PRESENTS!



Ceci est une magnifique

Bibliothèque

que nous donnons

Nous sommes décidés à faire mieux que jamais.

A toute personne qui achètera pour \$25. ARGENT COMPTANT

Nous donnons ou une belle TABLE en frêne ou une belle BIBLIOTHÈQUE en chêne ou un beau PORTE MUSIQUE en chêne.

DESIRANT

Que tout le monde en profite nous vous donnons une carte que nous marquons du chiffre de votre achat et quand elle est remplie vous choisissez dans les trois objets.

Quand même vous achèteriez peu à la fois vous aurez le même avantage de vous procurer

Ces beaux meubles

C'est quelque chose que ne s'est jamais vu à JOLIETTE.

Hâtez-Vous

de venir examiner cela

Afin de vous forcer d'avantage à venir profiter de notre offre nous avons encore

REDUIT NOS PRIX

Nos grands bas

de cachemire très bons

A 20 CENTS

se vendent de plus en plus.

Nous avons fait une réduction surprenante

DANS NOS INDIENNES!

AUDESSOUS DU PRIX COUTANT

Pour le mois de juillet nous nous proposons de vendre tout ce qui nous reste

D'étoffe à robe d'été

AU PRIX COUTANT

Guibault & Gravel.

La lecture au Foyer

Paraissant le 10 et le 25 de chaque mois

Cette publication contient dans chaque numéro 64 pages de feuilleton choisis parmi les ouvrages des meilleurs romanciers de nos jours.

Ces pages sont imprimées de manière à pouvoir relier chaque ouvrage en un seul volume dans un format convenable pour être mis dans une bibliothèque.

Publiant que de bons romans on ne retranche rien des ouvrages qui y sont reprochés.

Nous recommandons donc la Lecture au Foyer à tous les amateurs de la bonne littérature et à ceux qui désirent se faire un choix de bons livres.

ABONNEMENTS

Un an \$2.50 6 mois \$1.25 3 mois 75 c.

Payable d'avance

CHACUN NUMÉRO SE VEND DIX CENTIMS CHEZ LES MARCHANDS DE JOURNAUX

Les souscripteurs sont priés d'écrire leur adresse d'une manière très lisible afin d'éviter toute erreur dans les envois.

Ceux qui s'abonnent pour un an à la Lecture au Foyer reçoivent en prime un volume de

MAUDITE?

Notre plume est incapable de faire l'éloge que mérite ce roman dont le morale ne laisse rien à désirer, qu'il nous suffise de dire qu'il a fait verser des larmes à ceux qui l'ont lu et lorsque le Monde l'a publié on a vu augmenter sa circulation et sa vente en valant ses bureaux pour avoir le feuilleton.

Après que quelques centaines de copies de cet ouvrage eussent été imprimées sur des feuilles volantes, qui ont été vendues en un clin d'œil des milliers de personnes se rendaient encore dans les bureaux du Monde et offraient une piastre pour avoir l'une de ces copies. Malheureusement le nombre en était épuisé. Cet ouvrage est illustré de plusieurs gravures et forme un magnifique volume de 214 pages grand format. On peut avoir un de ces volumes en envoyant 50 centimes à

LA LECTURE AU FOYER

No 32, rue St-Gabriel, Montréal

Etabli en 1868. Téléphone No. 3

AU PUBLIC ACHETEUR

Mr. FRS. RIVEST

épiciers et marchand de chaussures

COIN DES RUES

De Lanauvière et St-Barthélemy, JOLIETTE, P. Q.

a le plaisir d'annoncer à ses pratiques et au public en général qu'il continuera à vendre ses liquours toujours de premier choix et à des prix très modérés.

Monsieur Rivest a monté aussi un stock de chaussures de toutes sortes et de tous prix, tels que: Bottines boutonnées, Bottines lissées, Souliers pour hommes, femmes et enfants, Bottes sauvages, souliers à haute et souliers semelles offertes surtout aux cultivateurs, à des prix plus bas que partout ailleurs.

— AUSSI —

Monsieur Rivest

a toujours en mains un stock considérable de farine, plâtre, sel, huile de charbon, qu'il vendra aux meilleures conditions possibles.

Qu'on aille faire une visite à son établissement et l'on pourra se convaincre de la modicité de ses prix, devant toute compétition.

Toutes commandes reçues par le téléphone seront exécutées promptement et avec attention.

L. Z. MAGNAN

MANUFACTURIER DE

Biscuits et Suceries

DE TOUTES SORTES

En Gros Seulement.

JOLIETTE, P. Q.

M. L. Z. Magnan tiendra toujours un assortiment complet de biscuits et de bonbons de toutes sortes, et il sera en état de donner satisfaction à sa clientèle, tant par la modicité de ses prix que par la qualité de sa marchandise.

M. MAGNAN prendra aussi des commandes pour fournir aux marchands l'importe quelle quantité de tabac manufacturé de la

MANUFACTURE DE JOLIETTE

ainsi que du tabac en feuille.

M. MAGNAN aura toujours en main le célèbre Vinaigre de Brouin, Fière & Cie, Québec, qui est reconnu comme le plus pur et le meilleur offert sur le marché canadien. De meilleurs certificats ne peuvent être donnés, car l'analyse en a été faite et démontre sa haute qualité. Essayez-le.

EXPRESS ENTRE ST-GABRIEL DE BRANDON, ST-FELIX DE VALOIS, JOLIETTE ET MONTREAL.

Départ de St-Gabriel de Brandon, à 5 hrs. a. m., de St-Félix de Valois, à 5.30 hrs. a. m., de Joliette, à 6 hrs. a. m. Arrivée à Montréal à 8.40 hrs. a. m.

Départ de Montréal, à 5.00 hrs. p. m. Arrivée à Joliette, à 7.30 hrs. p. m. à St-Félix de Valois, 8.20 hrs. p. m. à St-Gabriel de Brandon, à 9 hrs. p. m., tous les jours, dimanche excepté.

Le train de fret laisse Joliette tous les matins à 8 hrs. a. m. Dimanche excepté. Agents de Tickets: J. J. Pnovost, Joliette.

La Laisepareille d'Ayer, agissant par le sang, guérit radicalement toute infection, toute scrofuleuse.

Etes-vous malade? demanda le docteur; montrez-moi votre langue. Inutile, docteur, aucune langue ne peut exprimer ce que je souffre.

Comme médecine de famille les Pilules d'Ayer n'ont pas de rivaux; elles extirpent la maladie comme par magie.

Je soussigné, donne avis que je ne serai responsable d'aucune dette contractée en mon nom sans mon autorisation.

A. DAVIS.

NOTICE

I hereby give notice that I will not be responsible of any debts contracted in my name without my authorization.

A. DAVIS.

LA MANUFACTURE

WILLIAMS



DE MONTREAL

surpasse toutes les autres manufactures sous le rapport de la fabrication

LA MACHINE A COUDRE

NOUVELLE WILLIAMS

est munie de toutes les améliorations modernes. Elle est la meilleure de toutes de toutes les machines qu'il y a aujourd'hui en vente sur le marché.

20,000,000

"New WILLIAMS"

sont en usage chez les tailleurs, les modistes, et les familles les plus en renom. Elle est en vente par

J. C. ROBITAILLE, JOLIETTE.

Seul Agent pour les Comtés de l'Assomption, Montcalm, Joliette et Berthier.

Une visite est respectueusement sollicitée.

D'effense d'avancer.

M. Evangéliste Joly, fils, peintre de la ville de Joliette, fait défense d'avancer à qui que ce soit, en son nom, sans une autorisation de sa main Joliette, le 1er juin 1893.

Avis au Public.

Mr. J. E. Lévesque, fils de Mr. P. E. Lévesque, ci-devant commis chez Mr. Louis Hoch, Rue Maisonneuve à Montréal, annonce à ses amis et au public en général, qu'il tient un magasin de grain et de foin, avec son frère Ulric, sur la Rue Shaw, No. 58 Montréal.

Mr. J. E. Lévesque vendra en gros et en détail et aura toujours en mains un stock de foin extra, petites et grosses balles, avoine son, gru, moule.

Mr. J. E. Lévesque invite les commerçants de la campagne ainsi que les cultivateurs qui auraient quelque chose à lui vendre dans sa ligne, à aller lui faire une visite au No. 58 Rue Shaw Montréal ou à son père, Mr. Pierre Lévesque, à St-Thomas.

Mr. Lévesque continuera comme par le passé à acheter le foin et qu'il paiera le plus haut prix.

TERRE A VENDRE OU A LOUER.

Une terre bien entretenue avec grande maison, remises et autres dépendances aussi en bon état, près de la ferme de Mr. Antoine Laporte concession du Vieux Moulin, dans St-Chs. Borromée. L'acquéreur en donnant des garanties ne serait pas obligé de payer comptant le prix de vente. S'adresser à

J. A. RENAUD, avocat.

Propriétaire.

Pilules Anti-Ulcereuse.

SYMPTOMES—Molleur et démaisonnement la nuit. Si vous laissez faire vous êtes bientôt couvert de tumeurs. L'ONGUENT SWAYNE arrête la démaisonnement, purifie le sang, guérit les ulcères et est un sûr préservatif contre ces sortes de maladies. Offert à tous les droguistes pour 50 cts. Dr. Swayne & Son, Philadelphie.

LYMAN FILS & CIE., MONTREAL, seul agent

Comment guérir les maladies de la peau.

Appliquez simplement L'ONGUENT DE SWAYNE aucun autre remède n'est requis. Guérit toutes les maladies de la peau en la rendant plus belle et blanche. Aucun autre remède n'est aussi efficace. Demandez L'ONGUENT SWAYNE à votre droguiste.

LYMAN FILS & CIE., MONTREAL, seul agent

Terres a Vendre

1o Une terre de 3 x 23 arpents, outre une sucrerie de 12 arpents en superficie, située à Ste-Marie Solomée, (ci-devant St-Jacques), dans le rang des continuations, avec maison et dépendances.

2o Une terre de 2 x 29 arpents située au même endroit, avec maison et dépendances.

3o Deux (2) lots de terre en bois déboisé ayant environ 20 arpents en superficie.

Ces terrains sont situés dans la meilleure région de Ste-Marie Solomée et se trouvent à 40 arpents de l'Eglise, près d'un moulin à farine et à scie, et sont propres à toutes les cultures.

Conditions faciles. S'adresser, sur les lieux à

JOSEPH LAURE, Fils de M.

AVIS

Je soussigné, donne avis que je ne serai responsable d'aucune dette contractée en mon nom sans mon autorisation.

A. DAVIS.

NOTICE

I hereby give notice that I will not be responsible of any debts contracted in my name without my authorization.

A. DAVIS.

La paroisse de l'Assomption
ET SON COLLEGE

(Suite et Fin)

Ce collège fut fondé, non sans de grandes difficultés, par trois hommes courageux, dont le non et le souvenir sont restés profondément gravés dans le cœur des nombreux élèves sortis de cet établissement : M. le curé F. Labelle, M. le docteur Meilleur et M. le docteur Cazeneuve. La part revenant à chacun d'eux dans cette création peut être résumée en quelques mots. M. le docteur Meilleur apporta l'idée, M. le curé Labelle les moyens, M. le docteur Cazeneuve, les conseils. De cette association de dévouement est sorti le collège de l'Assomption.

Si l'on veut savoir ce qu'il fallut d'énergie aux fondateurs pour mener à bien une entreprise qui rencontra tout d'abord la plus vive opposition des habitants, il faut lire le *Mémorial de l'éducation de la Bas-Canada* du docteur Meilleur, les *Annales du Collège de l'Assomption* par M. Dansereau. On y verra combien les débuts furent difficiles, quelles tracasseries étaient réservées aux promoteurs de cette heureuse et utile création, mais aussi quel concours ils trouvèrent dans l'intervention de Mgr Lartigue et de Mgr Bourget et comment enfin ils triomphèrent de tous les obstacles. C'est le sort des œuvres vraiment fécondes de naître dans la douleur.

Les trois fondateurs ont assez vécu pour avoir la consolation de constater le succès de leur cher établissement. Que diraient-ils aujourd'hui, s'ils avaient eu la joie d'assister aux fêtes dont nous venons d'être les témoins.

Ce collège, ce n'est plus seulement la petite construction à deux étages avec comble qui au commencement de 1833 s'élevait dans un terrain nu et déolé, semblable à une thalysie, à l'extrémité du village de l'Assomption. C'est même plus cet ensemble de bâtiments successivement agrandis en de la maison et dont la croissance merveilleuse paraît être une image du succès du collège.

Nous n'avons jusqu'ici parlé que de l'extérieur, mais il y a un autre point de vue à examiner et celui-là n'est pas moins satisfaisant. Depuis sa fondation, il est passé dans cette maison plus de 300 élèves qui ont donné à l'Eglise 403 des leurs, tant comme prêtres, comme ecclésiastiques que comme religieux. Le collège de l'Assomption a le droit d'être fier de ce chiffre. 278 avocats et notaires, 240 médecins, 10 membres du Parlement, 55 employés du service civil, 45 du genre civil, 20 artistes, 20 militaires ont sortis du collège de l'Assomption. Enfin 400 commerçants, 500 industriels, 550 agriculteurs y ont puisé leur éducation, et 50 instituteurs s'y sont formés pour l'enseignement.

Nous pourrions remplir plusieurs colonnes de notre journal en relevant les noms des élèves de l'Assomption qui ont fait et font encore et en 1852 qui commencent à prouver l'importance croissante de l'établissement. C'est aujourd'hui un véritable, grand et beau collège dont la façade sur la principale rue de l'Assomption n'a pas moins de 400 pieds. On vient, ces jours-ci, d'achever la nouvelle construction de 120 pieds de long, vaste rectangle qui comprend au rez-de-chaussée une salle de récréation grandiose, dans laquelle le dîner de la fête réunissait 700 convives à l'aise, au-dessus une salle d'études pour 400 élèves, puis deux étages occupés par des dortoirs pleins d'air et de lumière.

Ajouté à cela de vastes cours, si vastes que les 375 élèves du collège y semblent isolés, un très beau jeu de balle, un peu plus loin l'école d'agriculture, puis en face la salle académique entourée d'un grand jardin de botanique dont profitent les élèves de l'Institution; de magnifiques arbres qui ne datent cependant que de la création d'aujourd'hui encore honneur à leur Alma Mater. Nous en avons vu un grand nombre dans la réunion qui vient d'avoir lieu.

L'instruction donnée à l'Assomption est des meilleures et des plus complètes: treize-cinq professeurs assurent au prix de grands sacrifices — Le bon fonctionnement de cette institution. L'empressement avec lequel les anciens élèves accourent en toute occasion à l'appel de leurs maîtres aimés, prouve quelle affection ils conservent pour la maison à laquelle ils doivent ce grand bienfait: une institution profondément catholique. Elle leur a permis de faire bonne figure dans le monde, de s'y créer une position honorable, d'être pour quelques-uns la gloire même de notre cher Canada, et pour tous des citoyens utiles à leur pays.

MOYEN FACILE DE VENIR EN AIDE A DE
PAUVRES MISSIONS.

Recueillez les timbres-poste obliques de toutes nuances et de tous pays et envoyez-les au Rev. P. M. Barral, Missionnaire à Hammoncton, Nouveau-Jersey, Etats-Unis. Veuillez donner de suite votre adresse et vous recevrez avec les renseignements nécessaires un beau Souvenir des Missions d'Hammoncton.

On trial for 90 days

The finest, completest and latest line of Electrical Appliances in the world. They have never failed to cure. We are so positive of it that we will back our belief and send you any Electrical Appliance now in tow market and you can try it for Three Months. Largest list of testimonials on earth. Send for book and journal Free. W. T. Baer & Co; Windsor, Ont.

Abonnez vous à la GAZETTE DE JOLLETTE

CONSUMPTION GUERIE

Un vieux médecin retiré, ayant reçu d'un missionnaire des Indes Orientales la formule d'un remède simple et végétal pour la guérison rapide et permanente de la Consommation, la Bronchite, le Catarrhe, l'Asthme et toutes les Affections des Pommions et de la Gorge, et qui guérit radicalement la Débilité Nerveuse et toutes les Maladies Nerveuses; après avoir éprouvé ses remarquables effets curatifs dans des milliers de cas, trouva que c'est son devoir de le faire connaître aux malades. Poussé par le désir de soulager les souffrances de l'humanité, l'ouvrira gratis à ceux qui le désirent, cette recette en Allemand, Français ou Anglais, avec instruction pour la préparer et l'employer. Envoyez par la poste un timbre et votre adresse. Mentionnez ce journal. W. A. NOYES, 820 Powers' Block, Rochester, N. Y.



REMEDÉ NATUREL POUR LES Attaques d'Epilepsie, Mal caduc, Hysterie, Danse de St. Vite, Nervosité, Hypochondrie, Mélancolie, Inebriété, Insomnie, Etourdissement, Faiblesse du Cerveau et de la Moelle Epinière.

Ce remède agit directement sur les centres nerveux, calmant toute irritation et augmentant l'effusion et la force du fluide nerveux. Il est parfaitement inoffensif et ne laisse aucun effet désagréable.

GRATIS — Les personnes atteintes de Maladies Nerveuses ou de Consommation peuvent aussi écrire par la poste à M. le Docteur F. H. Koenig, 111, rue St. Jacques, Montréal, et recevoir gratis un prospectus et un échantillon de ce remède. Au Canada, par Saunders & Co., London, Ont.; E. LEONARD, Montréal, Québec; LA ROCHE & Co., Québec.

Maison de Commerce ET Ecurie de Louage.

M. AUGUSTE GOULET, sellier et marchand de chaussures tient toujours dans ses deux lignes un assortiment de plus complets. Conduites faciles et peu coûteuses. Son magasin est situé sur la Place Lavallière, près de la Station des Postes. Toujours en mains du bois de chauffage de toutes sortes: prunelle, épinette, merisier, érable. Il annonce aussi au public qu'il possède une écurie de louage où l'on pourra toujours se procurer à des prix peu dispendieux, de bons chevaux bien attelés soit pour la charge ou la voiture légère.

Carrosse à 2 Chevaux

toujours à la disposition du public et à des prix très modérés.

Scientific American Agency for PATENTS. CAVEATS, TRADE MARKS, DESIGN PATENTS, COPYRIGHTS, etc. Largest circulation of any scientific paper in the world. Send for free prospectus to Scientific American, 415 Broadway, New York.

7000.00

DE Nouvelles DU PRINTEMPS ET D'ETE CHEZ CAMILLE LABRICHIE DOUZE A QUINZE CAISSES

d'autres marchandises seront reçus d'ici à la fin du mois, consistant en nouveautés pour la saison du printemps. Une visite est sollicitée.

WORTH THEIR WEIGHT IN GOLD

Dr. Morse's Indian Root Pills.

Dr. Morse's Indian Root Pills.

Dr. Morse's Indian Root Pills.

Dr. Morse's Indian Root Pills.

Dr. Morse's Indian Root Pills.

Dr. Morse's Indian Root Pills.

Dr. Morse's Indian Root Pills.

Dr. Morse's Indian Root Pills.

Dr. Morse's Indian Root Pills.

Dr. Morse's Indian Root Pills.

Dr. Morse's Indian Root Pills.

Dr. Morse's Indian Root Pills.

Dr. Morse's Indian Root Pills.

Dr. Morse's Indian Root Pills.

Dr. Morse's Indian Root Pills.

Dr. Morse's Indian Root Pills.

Dr. Morse's Indian Root Pills.

Dr. Morse's Indian Root Pills.

Dr. Morse's Indian Root Pills.

Dr. Morse's Indian Root Pills.

Dr. Morse's Indian Root Pills.

Dr. Morse's Indian Root Pills.

Dr. Morse's Indian Root Pills.

Dr. Morse's Indian Root Pills.

Dr. Morse's Indian Root Pills.

Dr. Morse's Indian Root Pills.

Dr. Morse's Indian Root Pills.

Dr. Morse's Indian Root Pills.

Dr. Morse's Indian Root Pills.

Dr. Morse's Indian Root Pills.

Dr. Morse's Indian Root Pills.

Dr. Morse's Indian Root Pills.

Dr. Morse's Indian Root Pills.

Keep the Works in good order.

Norman, Ont., January 15, 1895. W. H. COMBES, Brockville, Ont. Dear Sir, — Your Dr. Morse's Indian Root Pills are the best regulator for the system that humanity can use. Life is as the time piece; trial and delicate are many of its works. A tiny particle of foreign substance adheres to the smallest wheel in the works, and what is the result? — At first, only a slight difference is perceptible in its time-keeping, but wait until the friction grows, the irregularity becomes greater, until at last, what could have been rectified with little trouble, in the beginning, will now require much of it, in the thickly clogging the entire works. So it is in human life — a slight derangement is neglected, it grows and increases, imperceptibly at first, then rapidly, until what could, in the beginning, have been cured with little trouble, becomes almost insurmountable. To prevent this, I advise all to purify the system frequently by the use of Morse's Pills, and so preserve vigor and vitality. Yours faithfully, H. F. ATWELL, The Travellers' Safe Co., Brockville, Ont., Jan. 15, '95. W. H. COMBES, Brockville, Ont. Dear Sir, — For many years, I have been a firm believer in the value of your Indian Root Pills. Not with a blind faith, but a confidence wrought by an actual personal experience of their value and efficacy. My business is such that I spend much of my time away from home, and I would not consider my travelling outfit complete without a box of Morse's Pills. Yours, etc., M. R. McLELLAN, Brockville, Ont., Jan. 15, '95. A valuable Article sells well. BROCKVILLE, ONT., Jan. 15, '95. W. H. COMBES, Brockville, Ont. Dear Sir, — This is to certify that I deal in Patent Medicines, including various kinds of Pills. I sell in large quantities the Dr. Morse's Indian Root Pills, and all the others combined. These sales I find are still increasing. Yours, etc., N. L. NICHOLSON.

VOUS QUI ETES CHAUVES

Vous dont les cheveux, autrefois NOIRS ou BLONDS, sont devenus prématurément gris, lisez attentivement les témoignages importants qui suivent.

TEMOIGNAGE DE O. N. FRÉCHETTE, ECR. L. ROBITHAILE, ECR., Pharmacien, CHER MONTMIRÉ. Permettez-moi de vous offrir mes félicitations au sujet de votre excellente préparation, le RESTAURATEUR DE ROUSSEAU, dont j'ai eu occasion d'apprécier les effets tout à fait merveilleux. Sur la recommandation d'une personne qui s'en servait, je me procurai une bouteille de ce Restaurateur, pour voir s'il aurait pour effet d'arrêter la chute de mes cheveux qui tombaient rapidement. J'en avais à peine fait cinq à six applications que mes cheveux cessèrent de tomber. Je recommanderais certainement avec plaisir le RESTAURATEUR DE ROUSSEAU à toutes personnes souffrant de la même incurable. Bien à vous, O. N. FRÉCHETTE, Représentant la Maison Ira Gould & Fils, Montréal, 21 Novembre 1894.

TEMOIGNAGE DE M. LE NOTAIRE U. LIPIÉ, ST-JEAN-DE-MATHA. Représentant du Comité de Joliette au Parlement Fédéral. On fait usage depuis plusieurs années dans ma famille du RESTAURATEUR DE ROUSSEAU pour la chevelure, et j'en suis très bien satisfait. Non-seulement ce Restaurateur rend aux cheveux gris leur couleur naturelle, mais il en prévient la chute et favorise leur croissance. Surtout, moi le RESTAURATEUR DE ROUSSEAU est la préparation par excellence pour les cheveux. U. LIPIÉ N.P., St-Jean-de-Matha, 15 Janvier 1895.

TEMOIGNAGE DE CHARLES TELLIER, ECR. MARCHAND, ET FELIX DE VALOIS. Je fais usage, depuis plusieurs années, du RESTAURATEUR DE ROUSSEAU. Cette excellente préparation m'a donné la plus entière satisfaction pour les raisons suivantes: 1. Grâce à son usage, les cheveux redeviennent leur couleur primitive. Ainsi, mes cheveux, blanchis depuis plus de trente ans, sont revenus noirs comme dans le temps de ma première jeunesse. 2. Mes cheveux tombaient depuis longtemps lorsque je commençai l'usage du RESTAURATEUR DE ROUSSEAU. Je n'avais pas encore employé la moitié d'une bouteille qu'ils cessèrent de tomber. Aujourd'hui mes cheveux tombent mieux que jamais. Ma femme, qui souffrait du même inconvénient (chute de cheveux), a employé le RESTAURATEUR avec un succès tout aussi satisfaisant. Mon fils, âgé de vingt-quatre ans, après une maladie de plusieurs mois, voit tomber ses cheveux de manière à lui faire croire qu'il allait devenir tout à fait chauve, quand, sur ma recommandation, il se met à faire usage du RESTAURATEUR DE ROUSSEAU. L'emploi non-seulement arrêta de suite la chute de ses cheveux, mais les fit pousser de nouveau et très vigoureux. 3. En outre de ces qualités ci-dessus mentionnées, le RESTAURATEUR DE ROUSSEAU nettoie la tête d'une manière vraiment admirable. Les peaux sèches disparaissent sans retard. CHARLES TELLIER, St-Félix-de-Valois, 19 Mars 1888.

LE RESTAURATEUR DE ROUSSEAU EST EN VENTE PARTOUT A 50 cts la bouteille.

A VENDRE DISTRICT DE JOLLETTE

- 1. Une terre située à 20 arpents de l'église de Joliette, contenant 4 x 30 arpents, avec maison, grange et écurie.
- 2. Une terre située dans la paroisse de St-Charles, de Joliette, un demi rang de la Chaloupe, contenant 49 arpents en superficie, bâtis de grange et de cabanne à sucre, avec les ustensiles nécessaires à la fabrication du sucre.
- 3. Un emplacement situé rue Notre-Dame à Joliette [70 x 176 pieds] en face de l'église des Dominicains avec une maison à trois logements [côtes] et dépendances convenables.
- 4. Un emplacement situé rue Masson à Joliette [90 x 180 pieds], avec maison à deux côtés dépendances.
- 5. Un emplacement, situé au coin des rues St-Antoine et Montcalm, de figure irrégulière, avec maison à deux côtés et les dépendances.
- 6. Un emplacement, situé, rue dépendante 30 x 80 pieds, avec maison et St-André.
- 7. Un emplacement, de 120 x 200 pieds, situé au coin de la rue de Lapudrière et Montcalm, bâtis de maison, remise à bois, remise à voiture, glacière, écurie, etc. etc.
- 8. Un moulin à farine contenant 4 paires de meules, trois blutaux, un smut etc. etc. et un moulin à scie y attaché, le tout situé sur la rivière Ouareau, dans la paroisse de St-Paul, et en outre 10 arpents de terre entourant les dits moulins. Pour les conditions, s'adresser à A. FONTAINE, C. R., Joliette P. Q., 1er Février 1893.

UN JOLIE PAMPHLET DE 32 PAGES "Instructions pour la confection des Rôles d'Évaluation, contenant le Texte des Articles du Code Municipal Relatifs aux Estimations et à l'Évaluation avec notes explicatives et suggestions." Prix 25 centimes. Le Cadastre de la Ville de Joliette, donnant le numéro et la grandeur de chaque emplacement en cette ville, imprimé sur beau papier. Prix 25 centimes. Le Cadastre de la paroisse de St-Charles, Borromée, donnant le numéro et la grandeur de chaque terre. Prix 25 centimes. Le "Traité sur le cheval et ses maladies." Voici un livre que chaque cultivateur devrait avoir dans sa maison. Il pourrait régler ses chevaux lui-même lorsqu'ils sont malades et ça ne lui coûterait presque rien. Prix 15 centimes.

J. A. RENAUD AVOCAT

Autrefois de la société "McConville & Renaud" tient son bureau en face de W. Copping A. C., près de l'Hôtel Rivard.

Un inventeur japonais a pris un brevet pour une innovation d'après laquelle chaque député donnerait son vote en chambre sans quitter sa place, en appuyant sur un bouton électrique fixé à chaque pupitre;

LE GRAND TONIQUE NERVAL

AMERICAIN DU SUD ET LA GUÉRISON DE L'ESTOMAC ET DU FOIE

La plus étonnante découverte médicale des dernières cent années. Plaisant au goût comme le plus doux nectar. Sûr et inoffensif comme le lait le plus pur.

Ce tonique Nerval extraordinaire a été seulement introduit récemment en ce pays par les propriétaires et manufacturiers du grand tonique Nerval Américain du sud, et cependant sa grande valeur comme agent curatif a été connue par quelques uns des médecins les plus savants, qui n'ont pas découvert ses mérites et sa valeur à la connaissance du public en général.

Cette médecine a complètement résolu le problème de la guérison des indigestions, de la dyspeptie, et des maladies du système nerveux en général. Elle est aussi de la plus grande valeur pour la guérison d'une santé languissante sous toutes les formes de quelle cause que ce soit. Ceci est opéré par les grandes qualités toniques nervalles qu'elle possède, et par sa grande puissance curative sur les organes digestifs, l'estomac, le foie et les intestins. Aucun remède se compare avec ce tonique nerval d'une valeur extraordinaire comme un constructeur et renforceur des forces de la vie du corps humain, ainsi qu'un grand rénovateur d'une constitution ruinée. C'est aussi d'une valeur permanente plus réelle dans le traitement et la cure de maladie de pommions qu'aucun remède usagé sur ce continent pour la consommation. C'est une merveilleuse cure pour les maladies nerveuses du sexe féminin de tous les âges. Les dames qui approchent du moment critique appelé un changement dans la vie, ne devraient manquer d'usager ce grand tonique nerval, presque constamment, pour l'espace de deux ou trois ans. Il les fera passer sûrement à travers le danger. Ce grand fortifiant et curatif est d'une inestimable valeur pour les personnes âgées et les infirmes, par ses grandes propriétés énergiques, il leur donnera un nouveau soutien pour la vie. Il augmentera de dix ou quinze années de vie ceux qui prendront une demi douzaine de bouteilles de ce remède chaque année.

C'EST UN GRAND REMÈDE POUR LA GUÉRISON DE

- Maladie des nerfs
- Abattement nerveux
- Mal aux nerfs de la tête
- Mal à la tête
- Faiblesse féminine
- Frissons nerveux
- Paralysie
- Paroxysme nerveux et
- Étourdissement nerveux
- Soubite chaleur
- Palpitation du cœur
- Désespoir mental
- Manque de sommeil
- Dançe de St. Guy
- Nerfs faibles chez les femmes
- Nerfs faibles chez les personnes âgées
- Névralgie
- Douleurs au cœur
- Douleurs au dos
- Santé défaillante
- Constitution brisée
- Débilité d'un âge avancé
- Indigestion et dyspeptie
- Brûlure au cœur et estomac aigre
- Poids et sensibilité de l'estomac
- Perte de l'appétit
- Têtu effrayant
- Vertige et tintement dans les oreilles
- Faiblesse des extrémités et
- Étourdissement
- Sang impur et appauvri
- Furoncles et charbon
- Serofule
- Ulères et serofule enflammés
- Consumption des pommions
- Catarrhe des pommions
- Bronchites et toux chronique
- Maladie du foie
- Diarrhée chronique
- Enfants délicats et serofuleux

Toutes ces maladies et beaucoup d'autres guéries par ce merveilleux tonique nerval.

MALADIES NERVEUSES.

Comme guérison pour chaque classe de maladies nerveuses, aucun remède est capable de se comparer avec le tonique nerval, lequel est très plaisant et inoffensif dans tous ses effets sur le plus jeune enfant comme le plus âgé et le plus délicat. Les nerfs défilés de toutes les douleurs auxquelles l'humanité est héritière, dépendent d'un épuisement nerveux et d'une digestion altérée. Quand il y a une provision insuffisante de matières nutritives pour les nerfs dans le sang, un état de débilité général du cerveau, de la moelle épinière, et l'épuisement en est le résultat. Nerfs affaiblis, pareillement les muscles affaiblis deviennent forts quand la bonne sorte de nourriture est suppléée; et mille faiblesses et douleurs disparaissent tandis que les nerfs se rétablissent. Comme le système nerveux doit fournir toute la puissance par laquelle les forces vitales du corps sont maintenues, premièrement on souffre par le manque d'une nutrition parfaite. Ordinaiement la nourriture ne contient pas une quantité suffisante de la sorte de nourriture nécessaire pour réparer ce qui s'use par notre manière de vivre et de travail imposé aux nerfs. Pour cette raison il devient nécessaire qu'une nourriture pour les nerfs soit fournie. Ce Nerval Américain du sud a été trouvé contenir par analyse les éléments essentiels desquels les tissus des nerfs sont formés. Ceci rend compte de son adaptation universelle pour la guérison du dérangement nerveux sous toutes ses formes.

CHAMFORTSVILLE, Ind., le 20 Août, '95. A la grande Co. de médecine Américain du Sud, MONTMIRÉ. — Je désire vous dire que j'ai souffert pendant plusieurs années d'une sérieuse maladie de l'estomac et des nerfs. J'ai essayé chaque médicament dont j'ai entendu parler, mais aucun ne m'a fait un bien appréciable, jusqu'à ce que j'aie été conseillé d'essayer votre grand tonique Nerval Américain du sud, et cure pour l'estomac et le foie, et depuis j'ai pris plusieurs bouteilles. Je dois dire que je suis surpris de sa puissance extraordinaire pour guérir l'estomac et le système nerveux général. Si chacun connaissait la valeur de ce remède tel que je le connais, vous ne seriez pas capable de supplier aux demandes. J. A. HANSEN, Ex-trésorier Montgomery Co.

UNE GUÉRISON ASSÉRMENTÉ DE LA DANSE DE ST. CUY OU CHORÉE.

Ma fille âgée de onze ans, était sévèrement atteinte de la danse de St. Cuy ou Chorée. Nous lui avons donné trois bouteilles et demi du Nerval Américain du Sud, et elle se trouva parfaitement établie. Je crois que ce remède guérira chaque cas de danse de St. Cuy. Je l'ai eu dans ma famille depuis deux années, et suis certain qu'il est le meilleur remède au monde pour indigestion et dyspeptie, ainsi que pour tous les désordres nerveux sous toutes ses formes, comme aussi pour une santé chancelante provenant de quelle cause que ce soit. JEAN T. MISH, Comté Montgomery, Pa.

Signé et assérmenté en ma présence le 22 Juin, 1887. CHAS. W. WRIGHT, Notaire.

INDIGESTION ET DYSPÉPTIE.

LE GRAND TONIQUE NERVAL DE L'AMÉRIQUE DU SUD

Lequel nous vous offrons, est absolument le seul remède infaillible découvert pour la guérison d'indigestion, de dyspeptie, et la vaste suite de symptômes et d'horreurs qui sont le résultat de la maladie et débilité de l'estomac humain. Personne étant atteint par une maladie de l'estomac ne peut laisser de côté ce joyau d'une valeur incalculable, et le témoignage de beaucoup prouve que ce remède est le seul et unique au monde qui guérit ce destructeur universel. Il n'y a point de cas de malignité de la maladie de l'estomac qui puisse résister à l'extraordinaire puissance de guérison du tonique Nerval Américain du Sud.

HENRIETTE E. HALL, de Waynesboro, Ind., dit: "Je dois ma vie au grand Nerval Américain du Sud. J'ai gardé le lit cinq mois des effets d'un estomac épuisé, souffrant d'indigestion, d'un abattement nerveux et d'une condition fragile générale de mon système entier. J'avais abandonné tout espoir de guérison. J'avais essayé trois docteurs, sans aucun soulagement. La première bouteille du tonique Nerval m'a guérie tellement que je fus capable de marcher, et quelques bouteilles me guérirent complètement. Je crois que c'est la meilleure médecine au monde, et ne puis la recommander trop hautement. Aucun remède se compare avec le Nerval Américain du Sud comme guérison pour les nerfs. Aucun remède se compare avec le Nerval Américain du Sud comme une guérison extraordinaire pour l'estomac. Aucun remède en tous se compare avec le Nerval Américain du Sud comme une guérison pour une santé languissante sous toutes ses formes. Il ne manque jamais de guérir une indigestion et la dyspeptie. Il ne manque jamais de guérir la chorée ou danse de St. Cuy. La puissance à rétablir le système est extraordinaire à l'extrême. Il guérit toutes et vieilles, ainsi que l'indolence. C'est un grand ami des personnes âgées et infirmes. Ne négligez pas d'usager ce précieux bienfait; si vous le faites vous négligerez le seul remède qui vous restaurera la santé. Le Nerval Américain du Sud est parfaitement sûr et très agréable au goût. Les dames délicates ne manqueraient pas d'usager ce grand remède, parce qu'il mettra une santé de fraîcheur et de beauté sur vos lèvres et sur vos joues, et chassera promptement votre impatience et votre faiblesse."

MADAME ELLA A. BRATTON, de New Bond, Indiana, dit: "Je ne puis exprimer tout ce que je dois au Tonique Nerval. Mon système était complètement affaibli, sans appétit, je trouvais et craclais du sang, car assurément j'étais au premier degré de la consommation, un héritage de plusieurs générations en arrière. Je commençai de prendre du Tonique Nerval et continuai pendant six mois environ et suis complètement guéri. C'est le plus grand remède que je connaisse pour les nerfs, l'estomac et les pommions."

Large Bouteille de 16 onces, \$1.00. CHAQUE BOUTEILLE EST GARANTIE.

EN VENTE EN GROS ET EN DETAIL CHEZ

LS. ROBITAILLE, Pharmacien-Chimiste, JOLIEETT, P. Q.